

Jour de séance 43

le vendredi 24 avril 2015

9 h

Prière.

Le président de la Chambre avertit M. Savoie que les prétentions de malhonnêteté faites dans sa déclaration de député étaient non parlementaires et qu'une telle déclaration ne sera pas tolérée à l'avenir.

M. Oliver (Kings-Centre) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition contre la fermeture de l'école primaire de Norton. (Pétition 75.)

M. Coon (Fredericton-Sud) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant l'Assemblée législative à réduire l'âge de voter pour le faire passer de 18 à 16 ans. (Pétition 76.)

M^{me} Shephard donne avis de motion 33 portant que, le jeudi 30 avril 2015, appuyée par M. Jeff Carr, elle proposera ce qui suit :

attendu que les projets de construction peuvent être complexes et prendre de nombreux mois à achever ;

attendu que le cadre législatif et réglementaire régissant l'industrie de la construction devrait encourager le paiement en temps opportun des services et des matériaux et veiller à la répartition équitable du risque de non-paiement ;

attendu que, à une telle fin, la *Loi sur le privilège des constructeurs et des fournisseurs de matériaux* et la *Loi sur les contrats de construction de la Couronne* établissent des modalités relatives aux privilèges, des droits de retenue, des dispositions portant sur les fiducies et des modalités relatives aux cautionnements, à la sécurité et à d'autres questions connexes afin d'assurer la protection financière des fournisseurs de services ou de matériaux pour un projet de construction ;

attendu que la *Loi sur le privilège des constructeurs et des fournisseurs de matériaux* et la *Loi sur les contrats de construction de la Couronne* n'ont fait l'objet d'aucune révision récente permettant d'assurer qu'elles sont efficaces et toujours pertinentes en ce qui a trait aux pratiques et aux normes en vigueur dans l'industrie ;

attendu que d'autres provinces, y compris l'Ontario, ont commencé à examiner le cadre législatif et réglementaire régissant l'industrie de la construction dans leur province respective ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à nommer un spécialiste indépendant chargé d'examiner la *Loi sur le privilège des constructeurs et des fournisseurs de matériaux* et la *Loi sur les contrats de construction de la Couronne* afin de cerner et d'étudier pour le secteur de la construction les questions liées au paiement et aux problèmes y afférents,

que l'examen du spécialiste indépendant inclue une consultation exhaustive auprès de l'industrie de la construction et que celui-ci fasse rapport au gouvernement et à l'Assemblée législative des résultats du processus de consultation et de ses avis et recommandations quant aux modifications à apporter

et que l'examen du spécialiste indépendant et la réponse du gouvernement en l'espèce soient publiés dans un délai d'une année, puis que les recommandations qui reçoivent l'approbation du gouvernement soient mises en oeuvre dans un autre délai de six mois.

La séance est levée à 10 h 5.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

Réponses aux pétitions 32, 34, 36, 38, 40, 43, 46,
49, 56, 60, 61 et 63

(23 avril 2015).